

**Assemblée générale**

Distr. générale  
7 avril 2010  
Français  
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 133 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

**Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013****Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 8****Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral  
et petits États insulaires en développement****Table des matières**

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Orientation générale . . . . .                                    | 2           |
| Sous-programme 1. Pays les moins avancés . . . . .                | 4           |
| Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral. . . . .    | 5           |
| Sous-programme 3. Petits États insulaires sans littoral . . . . . | 6           |
| Textes portant autorisation . . . . .                             | 7           |

\* A/65/50.



## Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279, par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, le 20 mai 2001, et de la résolution 56/227, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2).

8.2 Le mandat relatif au programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés qui doit être adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue en 2011 en Turquie; ii) du Programme d'action d'Almaty visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit; et iii) de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de sensibilisation et mobilisation de la communauté internationale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et de leurs programmes d'action;

d) Présentation de rapports sur l'exécution du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du Programme d'action d'Almaty en tant qu'instruments propres à faciliter la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international pour les pays concernés.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et d'accords internationaux. Il permettra de mobiliser un appui international pour renforcer les capacités des trois groupes de pays concernés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail général du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Pour atteindre les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut-Représentant appliquera de front les méthodes et stratégies suivantes :

a) Sensibiliser la communauté internationale et l'appeler à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en tête du programme de coopération au service du développement, à continuer de prêter la plus grande attention à leurs besoins particuliers et à s'appuyer sur la gouvernance économique mondiale et le principe de solidarité pour traiter avec cohérence les problèmes et les défis relatifs à ces trois groupes de pays vulnérables;

b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités, à renforcer leur capacité d'adaptation et à s'engager sur la voie d'un développement soutenu et durable dans les domaines économique, social et écologique;

c) Assurer le contrôle et le suivi voulus pour promouvoir la complémentarité des initiatives prises par les groupes de pays en situation particulière et par leurs partenaires de développement, conformément au programme d'action de chaque groupe et aux objectifs de développement convenus au niveau international;

d) Travailler en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment des organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;

e) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux mécanismes intergouvernementaux, notamment en définissant précisément leurs besoins, leurs préoccupations et leurs intérêts spécifiques et en continuant à démontrer la nécessité de considérer et traiter de manière spéciale les trois groupes de pays concernés pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités;

f) Établir des partenariats pour faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty, en créant des mécanismes de coordination aux échelons national, sous-régional et mondial;

g) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

h) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant aux trois groupes de pays concernés;

i) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, en établissant notamment des partenariats avec la société civile et le secteur privé, pour renforcer l'appui apporté aux trois groupes de pays concernés;

j) Tirer le meilleur parti des synergies entre les trois sous-programmes, compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font face les pays concernés, notamment leurs faiblesses structurelles, leur vulnérabilité aux chocs externes, la petite taille de leur économie, leur position marginale dans l'économie mondiale et les inconvénients de leur situation géographique.

## Sous-programme 1 Pays les moins avancés

**Objectif de l'Organisation :** Permettre aux pays les moins avancés de surmonter leurs vulnérabilités et de renforcer leur capacité d'adaptation en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement convenus à l'échelon international, et mobiliser un appui international pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable dans ces pays

| Réalisations escomptées du Secrétariat   | Indicateurs de succès  |
|--|--|
| a) Partenariat renforcé entre les pays les moins avancés et les partenaires du développement   | a) Augmentation du nombre de mesures prises par les partenaires du développement pour promouvoir le développement des pays les moins avancés   |
| b) Capacité améliorée des pays les moins développés à intégrer le nouveau programme d'action, les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement convenus au niveau international dans leurs stratégies nationales de développement | b) Augmentation du nombre de pays les moins développés ayant intégré le nouveau programme d'action, les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement convenus au niveau international dans leurs stratégies nationales de développement   |
| c) Coordination améliorée entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales pour que les pays les moins avancés bénéficient d'un suivi et d'un appui intégrés   | c) i) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui mènent des activités en faveur des pays les moins avancés et en rendent compte<br><br>ii) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment groupes de travail, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications |

### Stratégie

8.6 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays les moins avancés s'emploiera principalement à :

- a) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial;
- b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur des objectifs de développement des pays les moins avancés;
- c) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés;
- d) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à remédier aux vulnérabilités des pays les moins avancés;

e) Renforcer la capacité qu'ont les pays les moins avancés de mettre effectivement en œuvre des stratégies et des politiques de développement devant leur permettre d'atteindre, au niveau national, les objectifs de développement convenus à l'échelon international;

f) Mener des activités de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes intéressées;

g) Créer des partenariats, notamment avec des organisations de la société civile, des fondations et le secteur privé, en faveur des pays les moins avancés;

h) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international.

## Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

**Objectif de l'Organisation** : Assurer l'application effective du Programme d'action d'Almaty visant à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

| Réalisations escomptées du Secrétariat  | Indicateurs de succès  |
|---|--|
| a) Réalisation de progrès dans la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit et la réduction des coûts des transactions commerciales | a) i) Augmentation du nombre de mesures spécifiques, telles que la normalisation et la simplification des procédures pour le franchissement des frontières, adoptées par les pays en développement sans littoral et de transit<br><br>ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le système des Nations Unies et d'autres partenaires du développement pour faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty |
| b) Accroissement des ressources internationales devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral         | b) Augmentation du pourcentage d'aide officielle au développement affecté aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'aide au commerce  |

### Stratégie

8.7 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays en développement sans littoral s'emploiera principalement à :

a) Soutenir la création de partenariats devant faciliter l'application du Programme d'action d'Almaty aux niveaux national, sous-régional et mondial;

b) Améliorer les liens entre d'autres entités des Nations Unies et les centres de coordination de différentes organisations et des organisations sous-régionales,

régionales et internationales compétentes, et renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et ces organisations, en particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit;

c) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives spécifiques visant à mettre en place des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

d) Faire prendre conscience de la nécessité de soutenir l'application du Programme d'action d'Almaty, mener des campagnes de sensibilisation à cet effet et mobiliser un appui, notamment des ressources financières et techniques.

### Sous-programme 3 Petits États insulaires en développement

**Objectif de l'Organisation** : Faciliter l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

| Réalisations escomptées du Secrétariat  | Indicateurs de succès  |
|---|--|
| a) Renforcement de l'aide internationale apportée à l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement | a) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et de donateurs accordant une attention particulière aux problèmes des petits États insulaires en développement |
| b) Renforcement de l'aide internationale apportée aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de s'adapter aux changements climatiques   | b) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les partenaires du développement pour aider les petits États insulaires en développement à s'adapter aux changements climatiques                               |
| c) Renforcement de la collaboration interinstitutions et des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement  | c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités communs, notamment séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications  |

#### Stratégie

8.8 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des petits États insulaires en développement s'emploiera principalement à :

a) Promouvoir la prise de conscience des questions intéressant les petits États insulaires en développement, de leurs priorités et de leurs besoins particuliers, notamment des difficultés causées par les changements climatiques, en menant une activité soutenue de plaidoyer aux niveaux régional et mondial;

b) Préconiser et mobiliser un appui international au niveau mondial en trouvant des sources de financement et en obtenant l'appui des donateurs en faveur

de l'application de la Stratégie de Maurice, y compris un soutien en faveur de l'adaptation aux changements climatiques.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

55/2 Déclaration du Millénaire

## **Sous-programme 1 Pays les moins avancés**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 57/276 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 59/244 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 60/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 61/1 Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 61/211 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 62/203 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 63/227 Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 64/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*Résolutions du Conseil économique et social*

- |         |   |
|---------|---|
| 2002/33 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010                |
| 2003/17 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010                |
| 2004/65 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 2005/44 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 2006/41 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 2007/31 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 2008/37 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
| 2009/31 | Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |

*Décisions du Conseil économique et social*

- |          |  |
|----------|--|
| 2001/320 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 |
|----------|--|

**Sous-programme 2**  
**Pays en développement sans littoral**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 56/180 | Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral   |
| 58/201 | Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit  |
| 59/245 | Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit |
| 60/208 | Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des  |

- organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

### **Sous-programme 3**

#### **Petits États insulaires en développement**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

- 58/213 A et B Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 59/229 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 63/213 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
-